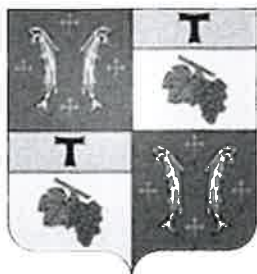


**MAIRIE DE  
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE  
MUNICIPAL**

N° 2026 – AM /36

Objet : Stationnement interdit

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 08 juin 2026

**ARRETE**

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit rue du Faubourg Saint Jean, le jeudi 11 juin 2026 pour intervention des Services Techniques.

- **Article 2** : L'interdiction de stationner sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques, pour assurer la sécurité des agents, des piétons et des véhicules.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT

Acte rendu exécutoire  
Après affichage  
Thiaucourt, le 09/06/2026

Margaret DUMONT  
Maire de Thiaucourt

